

RÈGLEMENT 513-2020 :

**RÈGLEMENT #513-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 503-2020 ÉTABLISSANT
UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ACQUISITION ET LA
RÉNOVATION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ÂGÉS**

- **AJOUT DES DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA RÉNOVATION
DES IMMEUBLES ÂGÉS DE 6 LOGEMENTS ET PLUS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le 9 novembre 2020 à l'hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 220h et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

M. Réal Rodrigue	M. Noël Vigneault	Mme Karen Talbot
Mme Suzanne Veilleux	M. Vincent Breton	Mme Vanessa Roy

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu l'arrêté #2020-004 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 17 mars 2020, permettant:

- Aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos;
- Aux élus d'y participer par tout moyen de communication.

Attendu l'arrêté #2020-074 émis le 2 octobre 2020, visant la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches, arrête ce qui suit:

- 14° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public;

M. Vincent Breton, conseiller au siège # 5, participe à la séance par visioconférence

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Carl Boilard, la séance se déroulera à huis clos.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire trésorière, est présente.

Il a été réglé ce qui suit : **RÉSOLUTION NO 2020-11-282**

Règlement # 513-2020 modifiant le règlement #503-2020 établissant un programme de revitalisation pour l'acquisition et la rénovation d'immeubles résidentiels âgés

- **Ajout de dispositions applicables pour la rénovation des immeubles âgés de 6 logements et plus**

ATTENDU le Règlement 503-2020 établissant un programme de revitalisation pour l'acquisition et la rénovation des immeubles résidentiels âgés;

ATTENDU que la rénovation d'immeubles résidentiels de 6 logements exige des investissements majeurs de la part des propriétaires et que la municipalité souhaite encourager leur rénovation;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Noël Vigneault conseiller au siège no 2

ET RÉSOLU :

Que le règlement, portant le numéro 513-2020, du conseil municipal de la Municipalité de La Guadeloupe soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est modifié de la façon suivante le deuxième paragraphe de l'article 11 « Montant de l'aide » définissant les pourcentages de subvention accordées :

- 100% de l'augmentation des taxes foncières de l'an un (1)
- 100% de l'augmentation des taxes foncières de l'an deux (2)

De plus, pour tout immeuble résidentiel de 6 logements et plus qui respecte le minimum de l'augmentation foncière demandée est ajouté :

- *100% de l'augmentation des taxes foncières de l'an trois (3)*

ARTICLE 3

Est ajouté au point 12.3 « Montant des travaux »

Pour être admissible à la 3^e année de subvention les deux conditions suivantes doivent être respectées :

1. L'immeuble doit être un 6 logements résidentiels et plus;
2. Les travaux exécutés doivent avoir pour effet d'augmenter la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation d'au moins 50 000 \$

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	13 octobre 2020
Dépôt du projet de règlement :	13 octobre 2020
Adoption du règlement :	9 novembre 2020
Avis de promulgation :	18 novembre 2020

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, directrice générale